



Avignon, le 3 janvier 2013

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement du second degré

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'établissement privé
Pour attribution

Mesdames les assistantes sociales
Pour information

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par

Christine MERCIER

Téléphone
04 90 27 76 77
Fax
04 90 27 76 38
Mél.

christine.mercier
@ac-aix-marseille.fr

Patrick MOSCA

Téléphone
04 90 27 76 92
Fax
04 90 27 76 38
Mél.
patrick.mosca
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Objet : Campagne Bourses Nationales d'études du second degré de lycée
Année scolaire 2013-2014

Ref : Circulaire n°2012-121 du 20 août 2012 (B.O. n°30 du 23 août 2012)

P.J : Dossiers et fiches

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'application résultant de la codification des aides à la scolarité (articles R.531-13 à D.531-43 du code de l'éducation) et d'apporter les informations nécessaires à la mise en œuvre de la campagne des bourses nationales 2013/2014.

I - INFORMATION DES FAMILLES

J'appelle votre attention sur la campagne d'information qui est conduite sous votre responsabilité auprès des familles des élèves concernés.

Toutes les mesures doivent être prises pour aider ces dernières dans leurs démarches et leur apporter conseil quant aux pièces à fournir pour justifier de leurs ressources ou de leur situation et quant aux recours possibles.

Les bénéficiaires potentiels sont les suivants :

- élèves de 3ème générale, technologique, d'insertion.
- élèves non boursiers à ce jour de lycées ou lycées professionnels, suivant soit une formation initiale soit un FCIL de niveau IV et V (à l'exclusion des prépa-concours infirmières et sages-femmes) .
- élèves non boursiers à ce jour, externes ou ayant une exonération partielle des frais de pension, scolarisés en lycée d'enseignement adapté.



Les élèves déjà boursiers de lycée (bourse définitive ou provisoire) ne doivent en aucun cas constituer un dossier de demande de bourse.

Les bourses nationales sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, sous condition de ressources et de charges de famille - article D.5331-19 du code de l'éducation, appréciées en fonction d'un barème national déterminé par des plafonds de ressources fixés par arrêté interministériel.

II - CONSTITUTION DES DOSSIERS

Un dossier devra être constitué, même si les choix d'orientation de la famille ne sont pas encore arrêtés.

Avant délivrance d'un dossier, il sera utile de remettre aux familles la fiche d'auto-évaluation qui leur permettra d'estimer si leur situation est susceptible d'ouvrir un droit à bourse pour leur(s) enfant(s) et leurs évitera de remplir inutilement un dossier.

Le dossier pré-imprimé nécessaire à la demande d'aide doit être retiré par la famille auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par l'élève susceptible d'obtenir une bourse.

L'imprimé conforme " demande de bourse nationale de lycée " téléchargeable sur le site education.gouv.fr. (rubrique "lycée"- "être parent d'élève au lycée"- "les aides financières au lycée") sera utilisé à l'exclusion de tout autre document. Il vous appartient de le reproduire **au format A3, recto-verso de couleur verte.**

Les nom, prénom et date de naissance de l'élève sont portés distinctement en **lettres majuscules**.

Dans l'intérêt des familles, je vous demande de bien vouloir veiller à ce que le questionnaire « *pour une étude rapide de vos droits* » soit renseigné et accompagné des pièces mentionnées à chaque rubrique .

Les ressources prises en compte pour l'attribution des bourses nationales sont les revenus déclarés au titre de **l'année 2011** (avis d'impôt 2012 sur les revenus 2011). Les familles produisent la photocopie de l'avis d'imposition dans son intégralité (revenu fiscal de référence lisible). Les moyens d'existence sont justifiés en cas d'absence de ressources déclarées .

Cependant, lorsque les familles font état d'une modification substantielle de leur situation entraînant une diminution de ressources depuis l'année de référence, les revenus de la dernière année civile (2012) pourront être pris en considération, voire ceux de l'année en cours (2013).

La prise ne compte d'une année plus récente au titre des revenus ne peut s'effectuer qu'à la double condition suivante, telle qu'elle est formulée au code de l'éducation, article D.531-21 2^{ème} alinéa :

- modification substantielle de la situation familiale ;
- diminution de ressources par rapport à l'année de référence.

Dans ce cas, doivent être fournies toutes pièces justificatives utiles : certificats médicaux, attestations de la sécurité sociale ou du pôle emploi mentionnant le dernier montant de l'indemnité journalière perçue, dernières fiches de paie.

En cas de séparation ou de divorce, il convient de joindre l'extrait de jugement fixant la résidence habituelle des enfants et le montant des pensions alimentaires, ainsi qu'une attestation de paiement délivrée par la C.A.F faisant apparaître le nom des enfants à charge et les prestations familiales auxquelles ils ouvrent droit.

Par ailleurs, tout élève ayant obtenu l'attribution d'une **bourse provisoire** au cours de la présente année scolaire, devra constituer un dossier de « vérification de ressources pour rétablissement » lors de la rentrée scolaire 2013/2014.



III - CONTROLE ET TRANSMISSION DES DOSSIERS

Je vous saurai gré de bien vouloir vérifier avec le plus grand soin pour chacun des dossiers :

- la présence du questionnaire « *pour une étude rapide de vos droits* »
- la présence des pièces justificatives : avis d'impôt, attestation C.A.F, certificats médicaux, extraits de jugement de divorce, attestations de ressources, attestations pôle emploi...
- l'engagement de la famille (date et signature du responsable légal).

Les familles sont invitées à déposer les dossiers à la date que vous aurez fixée (retour établissement). Ceux-ci, dûment contrôlés, signés du chef d'établissement, me seront adressés, sous le présent timbre, pour le **30 avril 2013** (retour direction académique de Vaucluse).

La date limite de dépôt des demandes de bourse nationale d'études du second degré de lycée pour l'année scolaire est fixée annuellement par circulaire publiée au bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et vous sera communiquée ultérieurement.

Il ne peut être déposé qu'une seule demande de bourse par élève.

Il vous appartient de transmettre à mes services toutes les demandes de bourses nationales de lycée déposées dans votre établissement, même hors délai, en indiquant la date de réception du dossier. Les dossiers sont transmis au fur et à mesure du dépôt des familles.

Chaque réception de dossier doit faire l'objet d'une saisie de votre part dans SIECLE Bourse, partie Bourse de lycée.

Cette saisie donne lieu à l'édition de l'accusé de réception à remettre obligatoirement à la famille.

Elle permet également l'impression des bordereaux de transmission des dossiers.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez au respect de ces modalités et du calendrier.

signé

Bernard LELOUCH

**POUR UNE ETUDE RAPIDE DE VOS DROITS :
REPONDEZ AUX QUESTIONS CI-APRES, POUR VOUS ET VOTRE CONJOINT :**

VOUS	CONJOINT CONCUBIN
PROFESSION	PROFESSION

1 - Travaillez – vous ?

- êtes vous salarié :

OUI	NON	OUI	NON
OUI	NON	OUI	NON

2 - Etes-vous au chômage ?

Depuis quelle date :

OUI	NON	OUI	NON
_ _ _ _ _	_ _ _ _ _	_ _ _ _ _	_ _ _ _ _

(Joindre l'attestation de Pôle Emploi précisant la date de la perte d'emploi ainsi que le montant de l'indemnité journalière perçue actuellement OU la notification de refus ou de fin de droit).

3 - Etes – vous en arrêt maladie ?

Depuis quelle date :

OUI	NON	OUI	NON
_ _ _ _ _	_ _ _ _ _	_ _ _ _ _	_ _ _ _ _

- En longue maladie ?

Depuis quelle date :

OUI	NON	OUI	NON
_ _ _ _ _	_ _ _ _ _	_ _ _ _ _	_ _ _ _ _

(Dans les deux cas joindre un certificat médical récent indiquant la date du début de la maladie et la durée de l'indisponibilité, ainsi qu'une photocopie du dernier avis de paiement de la Sécurité Sociale ou en cas de maintien de salaire, les pièces justificatives. Pour la longue maladie, fournir la copie de la notification de décision d'attribution par la caisse primaire d'assurance maladie).

4 - Etes-vous pensionné(e) ?

Depuis quelle date :

OUI	NON	OUI	NON
_ _ _ _ _	_ _ _ _ _	_ _ _ _ _	_ _ _ _ _

Accident du travail Invalidité, maladie Pension Adulte Handicapé Retraite civile ou militaire
(Joindre copie du dernier avis de paiement ainsi que celui des ou de la caisse(s) complémentaire(s)).

5 - Etes-vous divorcé(e) ou séparé(e) ?

Depuis quelle date :

OUI	NON	OUI	NON
_ _ _ _ _	_ _ _ _ _	_ _ _ _ _	_ _ _ _ _

(Joindre toute pièce officielle précisant qui a la garde des enfants et fixant le montant de la pension alimentaire par mois).

Montant de la pension : - Pour vous : €
 - Pour vos enfants : €

En cas de non paiement de celle-ci, fournir la subrogation donnée à la caisse d'allocations familiales.

6 - Percevez - vous le R.S.A. ?

Depuis quelle date :

OUI	NON	OUI	NON
_ _ _ _ _	_ _ _ _ _	_ _ _ _ _	_ _ _ _ _

(Joindre copie d'une notification récente de la caisse d'allocations familiales, faisant apparaître les enfants à charge).

7 - Etes – vous veuf(ve) ?

Date du décès du conjoint :

OUI	NON
_ _ _ _ _	_ _ _ _ _

Percevez-vous une pension de reversions :

OUI	NON
-----	-----

Montant annuel : €

Percevez-vous des allocations de veuvage :

OUI	NON
-----	-----

Montant annuel : €

Percevez-vous une rente accident de travail :

OUI	NON
-----	-----

-pour vous €

-pour vos enfants..... €

(Fournir une photocopie du ou des derniers avis de paiement).



Demande de bourse nationale de lycée code de l'éducation nationale articles R.531-13 à D.531-36 Notice d'information

INFORMATIONS PRATIQUES

►► Vous souhaitez faire une demande de bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un lycée public, ou privé habilité à recevoir des boursiers nationaux

►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'impôt sur le revenu. L'année prise en compte peut varier selon votre situation (voir fiche d'auto-évaluation) ;
- 2) les charges de famille : ce sont des éléments propres à votre situation familiale.

►► Comment est calculé le montant de la bourse nationale de lycée ?

Le service des bourses vérifie que votre situation vous permet d'obtenir une bourse pour votre enfant et en détermine le montant.

Ce montant est calculé en fonction de vos ressources, de vos charges familiales et du type de scolarité suivi par votre enfant (spécialité de la formation choisie, type de diplôme, inscription à l'internat, etc.).

Certaines spécialités ou situations scolaires entraînent le versement de sommes supplémentaires appelées « primes »

►► Comment faire votre demande de bourse nationale de lycée ?

Vous pouvez obtenir un dossier de demande de bourse nationale de lycée en vous adressant à l'établissement de votre enfant.

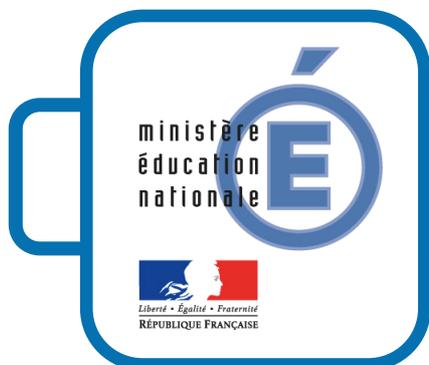
Vous remplirez ce document et y joindrez :

- votre avis d'impôt sur le revenu,
- les pièces justificatives correspondant à votre situation particulière, dont vous trouverez la liste sur la dernière page de votre dossier de demande de bourse.

Vous remettrez votre dossier de demande de bourse nationale de lycée avec ses pièces justificatives à l'établissement de votre enfant.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant
ou consulter : www.education.gouv.fr
rubrique : Lycées – Aides financières au lycée



Demande de bourse nationale de lycée

3 - Renseignements pour déterminer les charges du foyer

Les éléments de cette rubrique vont permettre au service des bourses de déterminer de manière précise vos charges en fonction de l'année prise en compte pour vos revenus.

Les enfants à votre charge

Merci de remplir ce tableau en y indiquant :

Nom et prénom de chacun des enfants à charge <i>(y compris l'enfant pour lequel vous demandez la bourse)</i>	Date de naissance	Etablissement scolaire, université fréquentée ou profession	BOUSIER	
			Oui	Non

Renseignements concernant votre foyer

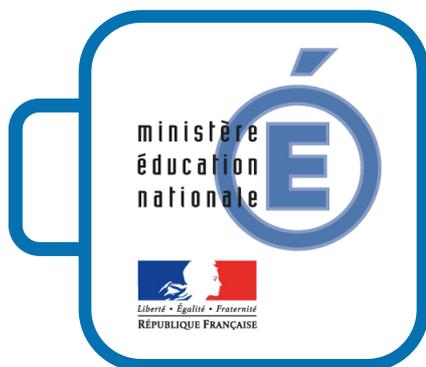
Merci de cocher les cases qui correspondent à votre situation :

- Vous avez chez vous un ou plusieurs de vos ascendants à charge atteint(s) d'un handicap ou d'une maladie grave nombre |__|
- Vous avez chez vous un(des) enfant(s) en situation de handicap n'ayant pas droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) nombre |__|
- Un (ou les deux) conjoint(s) du foyer est(sont) en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée nombre |__|
- Un (ou les deux) conjoint(s) du foyer perçoit(perçoivent) une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerce(nt) pas d'activité professionnelle nombre |__|
- Vous avez tous les deux une activité professionnelle (salarié, gérant, indemnisation chômage...) **si un seul des deux parents a une activité professionnelle, ne pas cocher.**
- Vous vivez seul(e) avec votre(vos) enfant(s).
- L'enfant pour lequel est demandé la bourse est pupille de la nation ou enfant d'agent public tué ou blessé en service et bénéficiant d'une protection particulière.

Charges et ressources (Cadre réservé à l'administration)											
Nombre d'enfants	ENF	ASC	INF	LM-AH	2ACP	PM	PN	2 ^{ème} cycle	Total		Ressources
_	_		_						_		_ _ _ _ _ _ _

Votre situation financière ou familiale a changé depuis le 1er janvier de l'année dernière

Si votre situation a changé depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière et que cela a entraîné une diminution de vos ressources par rapport aux années précédentes (divorce, chômage, décès...), merci de le signaler :



N°11319*09

Demande de bourse nationale de lycée

4 - Pièces à joindre à votre dossier

Dans tous les cas :

- une photocopie complète de votre avis d'imposition sur le revenu
- une attestation de prestations de la CAF indiquant les personnes à charge de votre foyer

Selon votre situation	Pièces à fournir
Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e)	La copie du jugement indiquant les dispositions relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire versée
Si vous vivez seul(e) avec votre (vos) enfant(s)	Une déclaration sur l'honneur indiquant la situation de la famille
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est en résidence alternée	L'avis d'imposition sur le revenu de chacun des parents
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	La copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille
Si un ascendant atteint d'un handicap ou d'une maladie grave est à votre charge	Une attestation de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) précisant le taux de handicap. Pour maladie grave, un certificat médical attestant d'une Affection de Longue Durée (liste ALD30-31-32 du code de la sécurité sociale)
Si un de vos enfants atteint d'un handicap permanent, n'ayant pas droit à l'AEEH, vit chez vous	Une attestation de la MDPH précisant le taux de handicap (AEEH : allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé)
Si l'un des conjoints est en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée	Copie de l'arrêt de travail ou attestation de l'organisme de sécurité sociale
Si l'un des conjoints perçoit une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerce pas d'activité professionnelle	Attestation de pension d'invalidité ou attestation de la MDPH
Si vous êtes au chômage depuis le 1er janvier de l'année dernière	L'avis de décision du pôle emploi précisant le montant journalier alloué, ainsi que le dernier avis de paiement
Si vous avez repris une activité professionnelle depuis le 1er janvier de l'année dernière	Les copies des trois bulletins de salaire qui suivent la reprise d'activité

5 - Engagement de la famille

Vous devez dater et signer la rubrique suivante (en cochant la case qui correspond à votre situation)

Je soussigné(e) le père ou la mère ou le (la) représentant(e) de l'enfant

Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts :

Date et signature :

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°68-690 du 31 juillet 1968, article 22).

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers nominatifs et aux libertés s'applique aux réponses données dans ce formulaire. Elle vous garantit à vous et à l'enfant pour lequel est faite la demande un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès du service académique dans lequel la demande est envoyée.

Rubrique réservée au chef d'établissement

Après vérification des renseignements indiqués par la famille en ce qui concerne l'établissement et la classe actuellement fréquentés par l'élève.

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

Signature du chef d'établissement & timbre de l'établissement :

DATE : | | | | | | | | | |

BAREME PROVISOIRE D'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LYCEE - ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

LA BOURSE EST DESTINEE A AIDER LA FAMILLE A ASSURER LES FRAIS NECESSITES PAR LA SCOLARITE DE L'ENFANT. LA SITUATION DE LA FAMILLE EST ETUDIEE EN TENANT COMPTE DE SES RESSOURCES ET DE SES CHARGES. LES CHARGES FAMILIALES SONT EVALUEES EN POINTS. A CHAQUE SITUATION FAMILIALE CORRESPOND UN CERTAIN NOMBRE DE POINTS DITS DE CHARGE. A CHAQUE TOTAL DE POINTS DE CHARGE CORRESPOND UN PLAFOND DE RESSOURCES QUI DETERMINE LE DROIT A BOURSE (Voir le barème ci-dessous).

RESSOURCES à prendre en considération :

De façon générale, c'est le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt 2012 sur les revenus de l'année 2011.
Les charges résultant des emprunts ne sont pas déduites des ressources prises en compte.

CHARGES à prendre en considération :

Nombre de points

- famille avec un enfant à charge 9 points
- pour le 2e enfant à charge..... 1 "
- pour chacun des 3e et 4e enfant à charge 2 "
- pour chaque enfant à partir du 5e..... 3 "
- candidat boursier déjà scolarisé en second cycle *
ou y accédant à la rentrée suivante..... 2 "
- candidat boursier, pupille de la Nation ou justifiant
d'une protection particulière 1 "
- père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants 3 "
- père et mère ayant tous deux une activité professionnelle..... 1 "
- conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée..... 1 "
- conjoint percevant une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes
handicapés et n'exerçant pas d'activité professionnelle..... 1 "
- enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent
et n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) 2 "
- ascendant à charge atteint d'un handicap ou d'une maladie grave 1 "

* second cycle : seconde, première, terminale conduisant à un baccalauréat de l'enseignement général, technologique ou professionnel ou à un brevet de technicien ; CAP en 1 an ; C.A.P. en 2 ans.

EXEMPLE

Pour un candidat boursier issu d'une famille de cinq enfants à charge dont seul le père a déclaré des revenus en 2011, le calcul s'opérera de la façon suivante :

RESSOURCES :

Revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt sur les revenus de l'année 2011= 23 110€

CHARGES :	- famille avec 1 enfant à charge	9 points
	- 2e enfant	1 "
	- 3e et 4e enfants (2 points x 2)	4 "
	- 5e enfant	3 "
	- candidat boursier entrant en second cycle	2 "
		<u>19 "</u>

Le barème indique que pour 19 points de charge un droit ouvert à bourse est accordé à toute famille ayant un revenu inférieur ou égal à 24 552€. Dans le cas considéré la famille pourra obtenir une bourse de 3 parts (cf. tableau de détermination du nombre de parts).

Barème provisoire pour 2013-2014 (légère réévaluation possible avant la fin de la campagne de bourse)

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Plafond de ressources 2011 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	11 630	12 922	14 214	15 506	16 799	18 091	19 383	20 375	21 967	23 260	24 552	25 844	27 136	28 428
Total des points de charge	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
Plafond de ressources 2011 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	29 720	31 013	32 305	33 597	34 889	36 181	37 474	38 766	40 058	41 350	42 642	43 935	45 227	46 519

ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

TABLEAU DE DETERMINATION DU NOMBRE DE PARTS EN FONCTION DU NOMBRE DE POINTS DE CHARGE ET DES RESSOURCES POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LYCEE.

BAREME PROVISoire POUR 2013-2014

		P O I N T S D E C H A R G E																			
		8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	
P	10	5 032	5 661	6 291	6 920	7 549	8 178	8 807	9 436	10 065	10 694	11 323	11 952	12 581	13 210	13 839	14 468	15 097	15 726	16 355	10
A	9	5 601	6 301	7 001	7 701	8 401	9 101	9 801	10 501	11 201	11 901	12 601	13 301	14 001	14 702	15 402	16 102	16 802	17 502	18 202	9
R	8	6 625	7 453	8 281	9 109	9 937	10 766	11 594	12 422	13 250	14 078	14 906	15 734	16 562	17 390	18 219	19 047	19 875	20 703	21 531	8
T	7	7 274	8 184	9 093	10 002	10 911	11 821	12 730	13 639	14 549	15 458	16 367	17 276	18 186	19 095	20 004	20 914	21 823	22 732	23 641	7
S	6	8 214	9 241	10 268	11 295	12 321	13 348	14 375	15 402	16 428	17 455	18 482	19 509	20 536	21 562	22 589	23 616	24 643	25 669	26 696	6
	5	8 993	10 118	11 242	12 366	13 490	14 614	15 738	16 863	17 987	19 111	20 235	21 359	22 484	23 608	24 732	25 856	26 980	28 104	29 229	5
	4	9 673	10 882	12 091	13 300	14 509	15 718	16 927	18 136	19 346	20 555	21 764	22 973	24 182	25 391	26 600	27 809	29 018	30 227	31 437	4
	3	10 338	11 630	12 922	14 214	15 506	16 799	18 091	19 383	20 675	21 967	23 260	24 552	25 844	27 136	28 428	29 720	31 013	32 305	33 597	3

		P O I N T S D E C H A R G E																			
		27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	
P	10	16 984	17 613	18 243	18 872	19 501	20 130	20 759	21 388	22 017	22 646	23 275	23 904	24 533	25 162	25 791	26 420	27 049	27 678	28 307	10
A	9	18 902	19 602	20 302	21 002	21 702	22 402	23 102	23 803	24 503	25 203	25 903	26 603	27 303	28 003	28 703	29 403	30 103	30 803	31 503	9
R	8	22 359	23 187	24 015	24 843	25 672	26 500	27 328	28 156	28 984	29 812	30 640	31 468	32 297	33 125	33 953	34 781	35 609	36 437	37 265	8
T	7	24 551	25 460	26 369	27 279	28 188	29 097	30 006	30 916	31 825	32 734	33 644	34 553	35 462	36 371	37 281	38 190	39 099	40 009	40 918	7
S	6	27 723	28 750	29 776	30 803	31 830	32 857	33 884	34 910	35 937	36 964	37 991	39 017	40 044	41 071	42 098	43 125	44 151	45 178	46 205	6
	5	30 353	31 477	32 601	33 725	34 849	35 974	37 098	38 222	39 346	40 470	41 595	42 719	43 843	44 967	46 091	47 215	48 340	49 464	50 588	5
	4	32 646	33 855	35 064	36 273	37 482	38 691	39 900	41 109	42 318	43 528	44 737	45 946	47 155	48 364	49 573	50 782	51 991	53 200	54 409	4
	3	34 889	36 181	37 474	38 766	40 058	41 350	42 642	43 935	45 227	46 519	47 811	49 103	50 396	51 688	52 980	54 272	55 564	56 857	58 149	3

ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

TABLEAU DE DETERMINATION DU NOMBRE DE PARTS EN FONCTION DU NOMBRE DE POINTS DE CHARGE ET DES RESSOURCES POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LYCEE.

BAREME PROVISOIRE POUR 2013-2014

		P O I N T S D E C H A R G E																			
		46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	
P	10	28 936	29 565	30 194	30 824	31 453	32 082	32 711	33 340	33 969	34 598	35 227	35 856	36 485	37 114	37 743	38 372	39 001	39 630	40 259	10
A	9	32 203	32 903	33 604	34 304	35 004	35 704	36 404	37 104	37 804	38 504	39 204	39 904	40 604	41 304	42 004	42 705	43 405	44 105	44 805	9
R	8	38 093	38 921	39 750	40 578	41 406	42 234	43 062	43 890	44 718	45 546	46 375	47 203	48 031	48 859	49 687	50 515	51 343	52 171	52 999	8
T	7	41 827	42 736	43 646	44 555	45 464	46 374	47 283	48 192	49 101	50 011	50 920	51 829	52 739	53 648	54 557	55 466	56 376	57 285	58 194	7
S	6	47 232	48 258	49 285	50 312	51 339	52 366	53 392	54 419	55 446	56 473	57 499	58 526	59 553	60 580	61 607	62 633	63 660	64 687	65 714	6
	5	51 712	52 836	53 960	55 085	56 209	57 333	58 457	59 581	60 706	61 830	62 954	64 078	65 202	66 326	67 451	68 575	69 699	70 823	71 947	5
	4	55 619	56 828	58 037	59 246	60 455	61 664	62 873	64 082	65 291	66 500	67 710	68 919	70 128	71 337	72 546	73 755	74 964	76 173	77 382	4
	3	59 441	60 733	62 025	63 318	64 610	65 902	67 194	68 486	69 779	71 071	72 363	73 655	74 947	76 239	77 532	78 824	80 116	81 408	82 700	3

		P O I N T S D E C H A R G E																			
		65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	
P	10	40 888	41 517	42 146	42 776	43 405	44 034	44 663	45 292	45 921	46 550	47 179	47 808	48 437	49 066	49 695	50 324	50 953	51 582	52 211	10
A	9	45 505	46 205	46 905	47 605	48 305	49 005	49 705	50 405	51 105	51 805	52 506	53 206	53 906	54 606	55 306	56 006	56 706	57 406	58 106	9
R	8	53 828	54 656	55 484	56 312	57 140	57 968	58 796	59 624	60 453	61 281	62 109	62 937	63 765	64 593	65 421	66 249	67 077	67 906	68 734	8
T	7	59 103	60 013	60 922	61 831	62 741	63 650	64 559	65 468	66 378	67 287	68 196	69 106	70 015	70 924	71 833	72 743	73 652	74 561	75 471	7
S	6	66 740	67 767	68 794	69 821	70 847	71 874	72 901	73 928	74 955	75 981	77 008	78 035	79 062	80 088	81 115	82 142	83 169	84 196	85 222	6
	5	73 071	74 196	75 320	76 444	77 568	78 692	79 817	80 941	82 065	83 189	84 313	85 437	86 562	87 686	88 810	89 934	91 058	92 182	93 307	5
	4	78 591	79 801	81 010	82 219	83 428	84 637	85 846	87 055	88 264	89 473	90 682	91 892	93 101	94 310	95 519	96 728	97 937	99 146	100 355	4
	3	83 993	85 285	86 577	87 869	89 161	90 454	91 746	93 038	94 330	95 622	96 915	98 207	99 499	100 791	102 083	103 376	104 668	105 960	107 252	3

**FICHE D'AUTO – EVALUATION destinée
aux familles
Année scolaire 2013-2014**

Cette fiche doit vous permettre de déterminer si vous pouvez, éventuellement, bénéficier d'une bourse nationale d'études du second degré de lycée en vue de retirer un dossier de demande de bourse auprès du chef de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Le droit à bourse est déterminé en fonction de la **situation de la famille, exprimée en points de charge**, et de ses **ressources**.

SITUATION DE LA FAMILLE EXPRIMEE EN POINTS :

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	par enfant à charge supplémentaire
Points de charge	9	10	12	14	17	20	23	26	29	32	35	+ 3 points

Reportez le nombre de points correspondant (chiffre situé sous le nombre d'enfants), ici **→**

**Pour toute réponse affirmative aux questions suivantes,
entourez le nombre de points correspondant à votre situation**

Candidat boursier déjà scolarisé en classe de lycée* ou y accédant à la rentrée 2013 <small>*classe de lycée (seconde à terminale ou CAP)</small>	2
Candidat boursier pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière	1
Père et mère du candidat boursier ayant tous deux une activité professionnelle	1
Conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée	1
Conjoint percevant une pension d'invalidité ou l'AAH et n'exerçant pas une activité professionnelle	1
Ascendant à charge atteint d'un handicap ou d'une maladie grave	1
Enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'AEEH	2
Père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants	3

Faites le total des points de charge correspondant à la situation de la famille :

RESSOURCES DE LA FAMILLE :

reportez le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt 2012 sur les revenus de l'année 2011.

REVENU FISCAL DE REFERENCE : €

Au total des points que vous avez trouvé, correspond un plafond de ressources (voir ci-dessous).

Si votre revenu fiscal de référence est inférieur ou égal au plafond correspondant au nombre de points de charge obtenu, vous êtes invités à retirer un dossier de demande de bourse auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant. Ce dossier devra être complété et remis au même secrétariat dans les plus brefs délais.

Barème provisoire pour 2013-2014 : une légère réévaluation des plafonds peut intervenir avant la fin de la campagne de bourse.

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Plafond des ressources de 2011 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	11 630	12 922	14 214	15 506	16 799	18 091	19 383	20 675	21 967	23 260	24 552
<small>(barème de plafonds de ressources provisoire en attente de parution de l'arrêté)</small>											
Total des points de charge	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Plafond des ressources de 2011 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	25 844	27 136	28 428	29 720	31 013	32 305	33 597	34 889	36 181	37 474	38 766
<small>barème de plafonds de ressources provisoire en attente de parution de l'arrêté)</small>											
Total des points de charge	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
Plafond des ressources de 2011 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	40 058	41 350	42 642	43 935	45 227	46 519	47 811	49 103	50 396	51 688	52 980

N.B.- Toutefois, si votre situation familiale a évolué depuis 2011 (décès, perte d'emploi,...) entraînant une diminution des ressources par rapport à 2011, il est conseillé de remplir un dossier.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



**DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

**Division de la Valorisation
des Ressources Humaines**

Dossier suivi par
Chantal COURTIN
Christelle GAILLARD

Téléphone
04 90 27 76 44
04 90 27 76 22

Fax
04 90 27 76 75

Mél.
ce.dvrh-84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Avignon, le 4 janvier 2013

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
1^{er} degré

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription,

s/c de Mesdames et Messieurs
les principaux de collège,

s/c de Monsieur le directeur de l'EREA

OBJET : Stage de préparation au diplôme d'Etat de psychologie scolaire (DEPS),
année scolaire 2013/2014.

REFERENCES: Décret N° 89-684 du 18 septembre 1989 portant création du diplôme d'Etat
de psychologie scolaire
Arrêté du 16 janvier 1991 relatif au diplôme d'Etat de psychologie
Note de service N° 91-022 du 29 janvier 1991 modifiée par la note de service
N°92-365 en date du 8 décembre 1992 portant application de l'arrêté du 16
janvier 1991.

Le décret n° 89-684 du 18 septembre 1989 modifié par le décret 97-503 du 21 mai 1997 a
créé le diplôme d'Etat de psychologie scolaire (DEPS). Ce diplôme est délivré aux candidats
ayant subi avec succès les épreuves de l'examen à l'issue du cycle de formation théorique
en psychologie d'une durée d'un an organisé dans le cadre des centres universitaires de
formation au DEPS.

J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que la candidature à cette action de
formation constitue un acte réfléchi dans la mesure où l'enseignant qui devient titulaire du
DEPS à l'issue du stage s'engage à exercer lesdites fonctions pendant une durée de trois
années consécutives.

.../...

I) - Conditions de recevabilité des candidatures :

Conformément aux termes de l'article 3 du décret n°89-684 du 18 septembre 1989 modifié, je vous rappelle que pour être retenue, la candidature doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- être fonctionnaire titulaire d'un corps d'enseignant du premier degré,
- avoir effectué trois années de services d'enseignement dans une classe avant l'année de formation étant précisé que les services effectués en tant que « faisant fonction » de psychologue scolaire, éducateur en internat ou chargé de rééducation ne sont pas pris en compte. L'appréciation des 3 années d'enseignement s'effectue au regard de l'effectivité du service en équivalent temps plein,
- justifier de l'obtention de la licence de psychologie avant l'entrée dans le cycle de formation.

2/3

II) Formation :

D'une durée d'un an, elle est assurée conjointement par l'IUFM et le département de psychologie de l'Université de rattachement.

Les candidats postulent pour le centre de formation le plus proche de leur résidence administrative.

Centre de formation des enseignants de Vaucluse : Lyon
Université de Lyon II
UFR de psychologie
5, avenue Pierre Mendès-France
69 676 BRON Cedex

NB : tout autre souhait d'affectation fait l'objet d'une demande de dérogation dûment motivée soumise à l'accord du directeur académique des services de l'éducation nationale.

III) Constitution du dossier de candidature :

Le formulaire de candidature (annexe 1) est à télécharger sur le site internet de la direction académique : <http://www.ia84.ac-aix-marseille.fr>, il devra être complété par :

- une lettre de motivation argumentée,
- un CV retraçant notamment le cursus universitaire et, le cas échéant, les formations suivies et les publications réalisées,
- un état de service (annexe 2),
- la copie de la licence de psychologie ou une attestation d'inscription à cette licence,
- la copie de votre dernier rapport d'inspection,
- une enveloppe libellée à l'adresse personnelle du candidat.

Le dossier complet devra être transmis auprès de la circonscription dont vous relevez pour le **23 janvier 2013, délai de rigueur**. A cet effet, vous voudrez bien prendre contact, dans les meilleurs délais, avec votre inspecteur de l'éducation nationale de circonscription aux fins de remplir l'avis circonstancié.

IV) Traitement des candidatures :

1- A l'échelon départemental

Après consultation de la commission administrative paritaire départementale, j'arrêterai les candidatures qui seront proposées à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère de l'éducation nationale. Les enseignants dont la candidature a été retenue seront informés par mes services.

2- A l'échelon ministériel

Les enseignants désignés au niveau départemental seront convoqués à un entretien professionnel effectué par le centre de formation des psychologues scolaires de l'université de Lyon. A l'issue de la commission administrative nationale qui se tiendra au cours du troisième trimestre de l'année scolaire en cours, la liste des candidats admis à suivre le cycle de formation ainsi que leur répartition dans les différents centres de formation sera arrêtée.

V) Situation administrative :

3/3

Pendant l'année du stage, l'enseignant est en activité, ses droits et obligations sont identiques à ceux détenus précédemment. Le stagiaire conserve un traitement équivalent à celui perçu à la veille de son départ en formation à l'exception des indemnités versées au titre de l'exercice de fonctions particulières.

Le départ en stage entraîne la perte du poste détenu à titre définitif. Lors de l'année de formation, l'enseignant doit impérativement participer aux opérations de mouvement et faire des vœux uniquement sur des postes de psychologue scolaire.



Bernard LELOUCH

**DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LE STAGE DE PREPARATION AU
DIPLOME D'ETAT DE PSYCHOLOGIE SCOLAIRE
Année scolaire 2013 – 2014
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

**DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

**Division de la
Valorisation des
Ressources Humaines**

Dossier suivi par
Chantal COURTIN
Christelle GAILLARD

Téléphone
04 90 27 16 44
04 90 27 76 22
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
ce.dvrh-84

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon
cedex 4

NOM PATRONYMIQUE : Prénom :

NOM D'USAGE :

Date de naissance : Lieu :

Adresse personnelle :
.....
.....

N° de Téléphone personnel :

Adresse électronique :

Situation de famille :

Corps/ grade :

Poste actuel :
.....

Diplômes : CAP Diplôme d'instituteur Diplôme d'études supérieures d'instituteur
 Diplôme de professeur des écoles
 Licence de psychologie en cours
délivrée le Université de
 Maîtrise / Master 1 de psychologie
délivré(e) le Université de
 DEA / DESS / Master 2 de psychologie
délivré le Université de

Durée des services effectifs d'enseignement au 1^{er} octobre de l'année d'entrée en stage :
.....

Ancienneté dans l'enseignement spécialisé :

Centre de formation demandé :

OBLIGATION DE SERVIR ET DE SE PRESENTER AUX EXAMENS :

Je m'engage à :

1) me présenter à l'examen pour l'obtention du diplôme d'Etat de psychologue scolaire,

2) exercer sur un poste de psychologue scolaire dans le département de Vaucluse pendant trois années consécutives à l'issue de l'examen.

A..... , le.....

Signature du candidat :



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



**DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LE STAGE DE PREPARATION AU
DIPLOME D'ETAT DE PSYCHOLOGIE SCOLAIRE
Année scolaire 2013 – 2014
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

**DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

ETAT DE SERVICES

**Division de la
Valorisation des
Ressources Humaines**

NOM PATRONYMIQUE : Prénom :

NOM D'USAGE :

Date de naissance : Lieu :

Dossier suivi par
Chantal COURTIN
Christelle GAILLARD

Téléphone
04 90 27 16 44
04 90 27 76 22
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
ce.dvrh-84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon
cedex 4

Année scolaire	Poste occupé	Observations



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



**DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

**Division de la Valorisation
des Ressources Humaines**

Dossier suivi par
Chantal COURTIN
Christelle GAILLARD

Téléphone
04 90 27 76 44
04 90 27 76 22

Fax
04 90 27 76 75

Mél.
ce.dvrh-84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Avignon, le 8 janvier 2013

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
1^{er} degré
s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription,
s/c de Mesdames et Messieurs les principaux de
collège,
s/c de Monsieur le directeur de l'EREA

Objet : Stage de préparation au diplôme de directeur d'établissement d'éducation
adaptée et spécialisée – année scolaire 2013-2014.

Références : Arrêté du 19.02.88 modifié par arrêté du 09.01.95
Circulaire n° 95-003 du 04.01.95 (BO n°2 du 12.01.95).

Une formation préparant au diplôme de directeur d'établissement d'enseignement adapté et spécialisé (DDEEAS) sera assurée, conformément aux arrêtés cités en référence, durant l'année scolaire 2013-2014. Elle se déroulera à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), à Suresnes.

Modalités de candidature pour la formation :

Peuvent être candidats :

1. les personnels enseignants titulaires de l'un des diplômes suivants :

- certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire ou l'un des diplômes auxquels il se substitue,
- diplôme de psychologie scolaire délivré par les universités habilitées à cet effet par le ministère de l'éducation nationale,
- diplôme d'Etat de psychologie scolaire créé par décret 89-684 du 18 septembre 1989,

et ayant exercé pendant **cinq ans** au moins, au 1^{er} septembre de l'année de l'examen, des fonctions dans les classes, établissements ou services assurant une mission d'adaptation et d'intégration scolaire, dont **trois ans** après l'obtention de l'un des diplômes précités ;

2. les personnels d'enseignement général, technique et professionnel du second degré titulaires, les personnels d'orientation et les personnels d'éducation titulaires, les maîtres contractuels ou agréés exerçant leurs fonctions dans les établissements privés du second degré sous contrat, ayant obligatoirement exercé pendant cinq ans au moins, au 1^{er} septembre de l'année de l'examen, des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaires ;

.../...

3. les personnels de direction relevant du décret n° 88-343 du 11 avril 1988 modifié.

Les candidats souhaitant être chargés de la direction d'un établissement ou d'un service social ou médico-social de droit privé, doivent remplir les conditions de diplôme précisées dans les articles D 312-176-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Depuis septembre 2010, les personnels sollicitant un emploi de direction d'établissement spécialisé hors Education nationale devront être titulaires d'une certification de niveau 1 enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles. Des précisions sur les établissements concernés et les conditions de diplôme figurent dans les articles précités et la circulaire n°2007-179 du 30 avril 2007 (NDGAS/ATTS/4D ministère de la santé et des solidarités).

217

Référent :

Pour tout renseignement complémentaire sur cette formation, les personnes sont invitées à prendre l'attache de Madame l'inspectrice de l'éducation nationale en charge de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés (tel : 04 90 32 85 50 – mel : ce.i.en.ash84@ac-aix-marseille.fr).

Examen :

Les articles 4 et 5 de l'arrêté du 19 février 1988 précisent le contenu des épreuves et les conditions de notation de l'examen du DDEEAS. Un référentiel des compétences du directeur d'établissement ou de section d'éducation adaptée ou spécialisée est annexé à l'arrêté précité.

Dossier de candidature et calendrier :

La candidature doit comporter :

- une lettre de motivation d'une page maximum,
- une fiche d'engagement (annexe I),
- une fiche individuelle de candidature comportant un état de service (annexe II),
- l'avis du supérieur hiérarchique direct (annexe III),
NB : pour les enseignants en fonction dans un établissement du 2nd degré, deux avis sont à fournir : l'un par le chef d'établissement (annexe III), l'autre par l'inspecteur compétent (annexe III bis)
- la grille de notation (annexe IV) qui sera complétée lors de la commission (B.O. n°2 du 12.01.95).

Les personnels intéressés par cette formation doivent adresser leur dossier de candidature dûment complété à leur IEN de circonscription avant le **23 janvier 2013**.

Les IEN transmettront les demandes à la DVRH sous le présent timbre pour le **25 janvier 2013**, délai de rigueur.

N.B. : Pour les personnels en fonction dans un établissement du second degré, les avis seront formulés par le chef d'établissement et par l'inspecteur pédagogique régional de la discipline.

Les candidats seront convoqués devant une commission spécifique chargée d'émettre un avis motivé sur leur candidature.



Bernard LELOUCH

Annexe I

Nom :

Prénom :

3/7

Affectation :

ENGAGEMENT

Je m'engage :

- 1) à me présenter aux épreuves de l'examen du diplôme de Directeur d'Etablissement d'Education Adaptée et Spécialisée à l'issue de l'année de stage,

- 2) à accepter, à compter de la rentrée scolaire suivant le succès à l'examen, un poste de :
 - Directeur d'Etablissement d'Education Adaptée et Spécialisée

Ou de

- Directeur Adjoint chargé de section d'éducation spécialisée annexée à un collège, vacant dans l' Académie.

A, le

Signature :

Annexe II

ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

FICHE INDIVIDUELLE DU CANDIDAT

4/7

Académie de :
Direction Académique de :

M né(e) le :
(nom et prénom)
Etablissement d'exercice / fonctions :

Ancienneté des services au 1^{er} septembre de l'année de l'examen :

Ancienneté générale dans l'adaptation et l'intégration scolaire au 1^{er} septembre de l'année de l'examen :

Baccalauréat et autres diplômes universitaires (dates d'obtention) :

Certificats ou diplômes obtenus au titre de l'adaptation et de l'intégration scolaire (dates d'obtention) :

- CAEI option : le :
- CAPSAIS ou CAPA-SH option : le :
- Diplôme de psychologie scolaire : le :
- Diplôme d'Etat de psychologie scolaire : le :
- Autres certificat ou diplôme professionnels :

Affectations successives du candidat dans un **emploi relevant du domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaire** :

Adresse et nature de l'Etablissement	Fonctions exercées	Période du au	Durée des services An. / Mois / Jours	Observations

Ecoles primaires : indiquer le handicap des élèves – SEGPA de collèges, EREA, IME, EPA, ERDP, CMPP, réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, etc...

Certifié conforme,
Le directeur académique

Annexe III

Avis du supérieur hiérarchique direct pour la candidature de :

NOM :

Prénom :

5/7

Etablissement d'exercice :

- Expression et communication orale et écrite :
- Capacité au travail en équipe :
- Sens de l'initiative et de l'organisation :
- Aptitudes pédagogiques :
- Conscience de la mission de service public :
- Aptitude à tirer profit de la formation :

Conclusions :

A _____, le

Le supérieur hiérarchique direct,

Signature :

Annexe III - bis

Avis de l'IEN chargée de l'ASH pour la candidature de :

NOM :

Prénom :

6/7

Etablissement d'exercice :

- Expression et communication orale et écrite :
- Capacité au travail en équipe :
- Sens de l'initiative et de l'organisation :
- Aptitudes pédagogiques :
- Conscience de la mission de service public :
- Aptitude à tirer profit de la formation :

Conclusions :

A _____, le _____
L'IEN ASH,
Signature

Annexe IV

Avis de la commission d'entretien sur la candidature au stage de formation des directeurs d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée

(mettre une croix dans la case correspondante)

717

I – Capacité du candidat à s'engager dans la formation diplômante (culture générale ; curiosité intellectuelle et ouverture d'esprit ; efforts de formation personnelle ; etc.)

Très bien	Bien	Moyen	Insuffisant

II – Capacité à exercer les fonctions de direction d'établissement spécialisé (capacité à analyser les fonctions exercées ; connaissance des problématiques et structures de l' AIS ; intérêt pour l'exercice de responsabilités de direction, etc.)

--	--	--	--

III – Présentation générale de la candidature (expression et communication, aisance dans la relation...)

--	--	--	--

Appréciation générale et avis motivé de la commission sur la candidature :

--

Signature :



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

DIVISION DE LA SCOLARITE

Avignon, le 8 janvier 2013

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement

Objet : Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) 2013 - appel à projet

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la protection de la délinquance a créé un fonds interministériel destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

Dossier suivi par
Jean-Christophe BERARD
Téléphone
04.90.27.76.90
Fax
04.90.27.76.79
Mél.
jean-christophe.berard
@ac-aix-marseille.fr

J'ai l'honneur de vous adresser l'appel à projet 2013 transmis par la préfecture, une note d'opportunité destinée à faciliter la sélection des projets ainsi qu'un dossier de demande de subvention.

Les actions éligibles sont détaillées dans l'appel à projet. Il est à noter que les nouvelles orientations du Fonds pour 2013 s'appuient sur une géographie prioritaire et concernent des champs d'intervention ciblés. Une attention particulière sera portée aux projets visant à prévenir la délinquance des jeunes, notamment les :

- actions d'aide aux familles en difficulté dès lors qu'elles visent à prévenir concrètement la délinquance,
- actions visant à l'accompagnement des jeunes en situation de décrochage scolaire,
- actions de prévention des violences à l'école, en particulier la lutte contre le harcèlement et l'éducation au respect entre les filles et les garçons

Je rappelle que le FIPD soutient des actions conduites dans un cadre partenarial et le taux d'intervention se situera entre 20 et 50% du coût total du projet.

Une copie de votre dossier de candidature adressée par voie électronique aux services de la préfecture devra parvenir à la division de la scolarité (DISCOL) au plus tard le **28 janvier 2013**, à l'adresse suivante : ce.discol84@ac-aix-marseille.fr

Signé par

Bernard LELOUCH

PJ : Appel à projet 2013 de Monsieur le Préfet
Note d'opportunité
Dossier de demande de subvention (CERFA n°12156*03)

NOTE D'OPPORTUNITÉ

Demande de subvention au titre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD)

Intitulé de l'action

Eléments de diagnostic

Justification de l'inscription dans l'un des volets de l'appel à projet

Objectifs généraux du projet

Descriptif détaillé du projet *(Contenu et déroulement des actions proposées – Localisation)*

Calendrier prévisionnel et phasage

--

Résultats attendus / Objectifs

--

Moyens d'évaluation et impact attendu *(présentation des outils et des indicateurs d'évaluation)*

--

Moyens affectés par le demandeur à la réussite de l'action

--

Nous sommes là pour vous aider



Associations



N°12156*03

Dossier de demande de subvention

Cocher la case correspondant à votre situation :

- première demande
- renouvellement d'une demande

Vous trouverez dans ce dossier :

- Des informations pratiques pour vous aider à le remplir
- Une demande de subvention (fiches 1-1, 1-2, 2, 3-1 et 3-2)
- Deux attestations (fiche 4)
- La liste des pièces à joindre au dossier (fiche 5)
- Un compte rendu financier de l'action subventionnée (fiches 6-1, 6-2 et 6-3)

Ce dossier est envoyé à l'une ou plusieurs des administrations suivantes (cocher la ou les case(s) correspondante(s) et donner les précisions demandées) :

- État**
Département ministériel.....
Direction.....
- Région**.....
Direction.....
- Département**.....
Direction.....
- Commune** ou **EPCI** (intercommunalité)
Direction.....
- Autre (préciser)**
.....

Cadre réservé au service

Informations pratiques

Qu'est-ce que le dossier de demande de subvention ?

Ce dossier doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès de l'État. Il peut être utilisé pour les collectivités territoriales et les établissements publics. Il concerne le financement d'actions spécifiques ou le fonctionnement général de l'association qui relèvent de l'intérêt général. Dès lors, il ne concerne pas les financements imputables sur la section d'investissements.

Ce dossier a été établi conformément aux règles nationales et communautaires applicables aux financements publics.

Il comporte 6 fiches :

→ Fiches n°1.1 et 1.2 : Présentation de l'association.

Pour bénéficier d'une subvention, **vous devez disposer** :

- d'un numéro SIRET ;
Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur <http://www.insee.fr>)
- d'un numéro RNA, ou à défaut, du numéro de récépissé en préfecture

Ces références constitueront vos identifiants dans vos relations avec les services administratifs.

Le numéro RNA (répertoire national des associations) est attribué à l'occasion des enregistrements de création ou modification en préfecture.

→ Fiche n°2 : Budget prévisionnel de l'association.

Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif¹, il vous suffit de le transmettre en ne faisant figurer sur la fiche que le montant de la subvention demandée.

→ Fiches n°3.1, 3.2 : Description de l'action projetée.

Vous devez remplir cette fiche si la demande de subvention est destinée au financement d'une action spécifique que vous souhaitez mettre en place.

Si vous sollicitez un financement pour plusieurs actions, vous devez remplir une fiche par action.

→ Fiche n°4 : Attestation sur l'honneur.

- **4.1** Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.
Attention : votre demande ne sera prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.
- **4.2 Cette attestation est à remplir** si vous estimez ne pas avoir reçu plus 200 000 euros d'aides publiques au cours de vos trois derniers exercices.

→ Fiche n°5 : Pièces à joindre.

→ Fiche n°6 : Compte rendu financier²

Le **compte rendu financier** est composé d'un tableau accompagné de son **annexe explicative** et d'un **bilan qualitatif** de l'action.

Ce compte rendu est à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été accordée, accompagné du dernier **rapport annuel d'activité** et des **comptes approuvés** du dernier exercice clos.

¹ Règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (J.O. n° 103 du 4 mai 1999 page 6647).

² Obligation prévue par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Cf. arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 publié au Journal officiel du 14 octobre 2006.

1-1. Présentation de l'association

Identification

Nom :

.....

Sigle :

Objet :

Activités principales réalisées :

.....

Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Téléphone : Télécopie :

Courriel :

Site internet :

Adresse de correspondance, si différente du siège :

Code postal : Commune :

L'association est-elle (cocher la case) : nationale départementale

régionale locale

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*).

.....

.....

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Lesquelles?

.....

.....

Identification du représentant légal (président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Identités et adresses des structures relevant du secteur marchand avec lesquelles l'association est liée :

.....

.....

2. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20

ou date de début :

date de fin :

CHARGES	Montant ⁵	PRODUITS	Montant
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation⁶	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ⁷	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁸			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁸ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

3-1. Description de l'action

Remplir une fiche par action

Personne responsable de l'action :

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Nouvelle action

Renouvellement d'une action

Présentation de l'action :

Intitulé :

Objectifs de l'action :

- A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

- Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?

Description de l'action (voir également page suivante) :

3-1. Description de l'action (suite)

Inscription dans le cadre d'une politique publique (par exemple une mission de l'Etat, une orientation régionale, etc.) :

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

Moyens mis en œuvre :

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc.) – Préciser le nom du territoire concerné(s) :

3-1. Description de l'action (suite)

Date de mise en œuvre prévue (début) :

Durée prévue (nombre de mois ou d'année-s-) :

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci dessus :

Information complémentaire éventuelle :

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc) :

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁹ ?

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

⁹ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20...

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation¹¹	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
<p>La subvention de.....€ représente% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</p>			

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

4.1 Déclarations sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) **quel que soit le montant de la subvention sollicitée**. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association.....

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de :€
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** :

Banque :

Domiciliation :

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Fait, le à

Signature

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.
Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

4.2 Attestation

Conformément au règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association,

Atteste que l'association n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques spécifiques supérieur à 200 000 € sur trois exercices.

Fait, le à

Signature

Comment remplir cette fiche ?

- Soit l'association reçoit moins de 200 000 € de financements publics sur 3 ans, le représentant légal signe cette attestation. La subvention peut-être attribuée par arrêté ou convention.

- Soit l'association reçoit des subventions pour un montant supérieur à 200 000 € sur trois ans, dans ce cas, elle porte sur cette page la mention « non concernée » (sous-entendu « par la règle des minimis ») ou la barre ou la raye manuellement en portant un trait en diagonale, après l'avoir imprimée.

Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Objet de cette fiche :

Le franchissement de ce seuil ne conditionne pas à lui seul le principe d'attribution de la subvention.

Cette attestation permet aux pouvoirs publics de définir le cadre (strictement national et/ou communautaire) dans lequel ils inscrivent leur action.

Les aides dites de minimis dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 200.000 € sur trois ans sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.

5. Pièces à joindre au dossier de demande de subvention.

Pour une première demande :

1. Les **statuts régulièrement déclarés**, en un seul exemplaire Si l'association est enregistrée dans le RNA (Cf. page 2), il n'est pas nécessaire de les joindre.
2. La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).
3. Un **relevé d'identité bancaire**, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire**.
5. Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
6. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions
7. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
8. Le plus récent rapport d'activité approuvé.

Pour un renouvellement :

1. Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, **s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale**. Si l'association est enregistrée dans le RNA, ce n'est pas nécessaire ;
2. La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée **si elle a été modifiée**. Ce n'est pas nécessaire si l'association est enregistrée dans le RNA .
3. Un relevé d'identité bancaire de l'association **s'il a changé**, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir de ce dernier au signataire**.
5. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions
6. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
7. Le plus récent rapport d'activité approuvé.

6-2. Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse¹⁵.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat				70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74- Subventions d'exploitation¹⁶			
Achats matières et fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures							
61 - Services extérieurs				-			
Locations immobilières et immobilières				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
Divers				-			
62 - Autres services extérieurs				Intercommunalité(s) : EPCI ¹⁷			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes				-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				-			
64- Charges de personnel				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante			
65- Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
68- Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges				Total des produits			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86- Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			
<p>La subvention de.....€ représente% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</p>							

¹⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros

¹⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

6-3. Compte rendu financier de l'action : données chiffrées

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée¹⁸ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

¹⁸ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.